

**Compte rendu du conseil municipal du jeudi 26 mai 2016**  
**Sur convocation du 22 mai 2016**

**Présents : Messieurs Texier, Chevalier, Gallais, Covela-Rodriguez, Guillot, Arroyo-Bishop, Ganthu. Decq**  
**Mesdames Richaud, Beaubeau, Albert**

**Absent excusé : Mme Guiberteau,**  
**Secrétaire de séance : Mme Beaubeau**

**M. Le maire propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les points suivants :**

- **Parking du groupe médical ; accord d'utilisation en parking public (cimetière)**
- **Maisons en périls – Permis de construire non conforme**
- **Villages fleuris**
- **Arrêté d'interdiction de panneautage ou d'affichage au niveau du carrefour de la gare / déviation / voie ferrée**

**Vote : tous pour**

**L'ordre du jour est donc le suivant :**

- 1) Adoption du PV du CM du 11 Mai 2016
- 2) Choix du nom du lotissement communal sur la route d'Annepont- choix de la société pour le Projet d'Aménagement
- 3) Décisions Modificatives du Budget
- 4) Bal Populaire du 7Aout organisé par le Conseil départemental
- 5) Modification des emplacements des zones de gestion différenciée dans le parc
- 6) Activités dans les salles voutées
- 7) Dépôts de plaintes et sanction pour un agent communal
- 8) Achat du terrain dans le cadre de l'opération 186 du Budget – délégation au Maire pour les actes
- 9) Assistant de prévention
- 10) Dates des prochaines réunions avec les institutionnels, entreprises et élus
- 11) Parking du groupe médical : accord d'utilisation en parking public (cimetière) déjà utilisé en tant que tel jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties
- 12) Maisons en périls – Permis de construire non conforme
- 13) Villages fleuris
- 14) Arrêté d'interdiction de panneautage ou d'affichage au niveau du carrefour de la gare / déviation / voie ferrée
- 15) Questions diverses

**1) Adoption du PV du CM du 11 Mai 2016**

**Vote : tous pour**

**2) Choix du nom du lotissement communal sur la route d'Annepont- choix du bureau d'études pour le Projet d'Aménagement**

**• *Choix du nom du lotissement :***

Sur la carte topographique, ce lieu est appelé « le coteau des Chaumes ». Comme il y a déjà 2 lieux à Taillebourg qui sont dénommés « Les Chaumes », d'autres propositions sont faites. La parcelle achetée par la municipalité comporte un vallon qui se dirige vers des terres appelées « les mottes du Péré ». Plusieurs propositions ont été faites.

Le nom « **le Vallon des Mottes** » est retenu.

**Vote : 10 pour – 1 abstention**

**• *Choix de la société pour le projet d'aménagement :***

3 sociétés ont répondu :

- Le bureau d'étude Guillemet pour un coût de 8 160 € HT
- Le bureau d'étude Devouge pour un coût de 8 640 € HT
- Le bureau d'étude Méchain pour un coût de 9 180 € HT

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge des bâtiments fait remarquer que le dossier présenté par le Cabinet Méchain est des plus complets et que ce cabinet qui a déjà travaillé pour la municipalité a fait preuve d'un grand sérieux et de bon conseil. Monsieur le Maire met en avant le fait que le cabinet Méchain propose de prendre tous les contacts avec les partenaires (EDF, SDEER, Syndicat de Voirie, etc.) pour un bon déroulement et une bonne cohésion de ce projet, ce qui n'est pas négligeable compte tenu de sa complexité (pompe de relevage pour l'assainissement collectif, continuité de la voirie avec le lotissement mitoyen, proximité du projet scolaire, équipement de service incendie, etc...)

**Vote : 7 voix pour Méchain – 2 voix pour Devouge – 2 voix pour Guillemet**

### 3) Décisions Modificatives du Budget

Des changements d'imputation dans les articles du budget ont été demandés par le percepteur. Un de ces changements nécessite une décision modificative, donc un vote :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 186 : Terrains nus	-3 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonc	8 000,00
2152 (21) - 182 : Installations de voirie	2 400,00		
2152 (21) - 190 : Installations de voirie	600,00		
21571 (21) - 171 : Matériel roulant	9 000,00		
2158 (21) - 171 : Autres install., matériel €	200,00		
2181 (21) - 171 : Install.générales,agencen	-800,00		
2181 (21) - 183 : Install.générales,agencen	-800,00		
2183 (21) - 171 : Matériel de bureau et ma	-200,00		
2183 (21) - 184 : Matériel de bureau et ma	800,00		
2184 (21) - 171 : Mobilier	-200,00		
	<b>8 000,00</b>		<b>8 000,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investi	8 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-8 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 000,00</b>

**Vote : tous pour**

### 4) Bal Populaire Gratuit du 7Août organisé par le Conseil départemental

Monsieur le Maire a répondu favorablement, dans l'urgence, à une sollicitation du Conseil Départemental.

Il informe que quatre communes, dont Taillebourg, ont été sélectionnées par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour accueillir un grand bal populaire gratuit. Notre passage à l'émission « Des Racines et des Ailes » n'est pas étrangère à ce choix et monsieur le Maire se félicite de la politique menée par la municipalité qui commence à « porter ses fruits ».

Hormis l'électricité, la collaboration des élus et la participation des services de la Commune, l'organisation de cette soirée « populaire » est entièrement prise en charge par le Département (logement, salaires des musiciens, techniciens, publicité, etc. d'un coût d'environ 15 000€).

En dehors de cette animation exceptionnelle, l'intérêt pour le village est que les buvettes puissent être gérées par des associations de la commune et pouvoir ainsi dégager un bénéfice. Le responsable de l'organisation vient le 27/05/16 à 09h30 pour visiter le site. La salle des fêtes sera nécessaire à partir de 17h en cas de mauvais temps.

### 5) Modification des emplacements des zones de gestion différenciée dans le parc

Suite à des remarques concernant l'aménagement des zones de gestion différenciée dans le parc, une réunion a eu lieu avec les utilisateurs des lieux, dont : associations, Mme VINCENT (directrice de l'Ecole), M. LAVIE, les animateurs TAP. Les emplacements ont été revus pour satisfaire au plus grand nombre tout en ne menaçant pas notre label « Refuge LPO ». M. TEXIER suggère que l'élève en BTS, au lycée Agricole, faisant un stage à la mairie dans le cadre de ses études, puisse s'occuper de la communication sur les zones de gestion différenciée avec des panneaux implantés dans le parc et dont les contenus seront sous la surveillance de Monsieur et Madame GANTHY.

### 6) Activités dans les salles voûtées

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de véritable activité dans les salles voûtées tant que l'électricité ne sera pas refaite.

Monsieur ARROYO-BISHOP n'est pas favorable à une occupation constante des salles voûtées qui compromettraient l'installation d'expositions itinérantes.

Mme ALBERT nous fait part de son projet d'exposition sur Taillebourg en 2017. Elle va rechercher des financements. Le coût de ce projet est d'environ 28 000 €.

### 7) Dépôts de plaintes et sanction pour un agent communal

Monsieur le Maire informe :

- qu'il a déposé plainte en Gendarmerie contre une personne identifiée et non Taillebourgeoise pour un dépôt sauvage d'ordures ménagères sur la commune.

- qu'il a déposé plainte en Gendarmerie contre un administré pour outrage porté sur une lettre de conciliation entre deux parties.

- qu'un employé communal a été reçu par la commission du personnel, en entretien préalable à une sanction de mise à pied de trois jours sans rémunération et qui a été prononcée à l'issue de l'entretien pour : **modification d'un document public par une personne chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de sa mission** (annotations et revendications personnelles sur des documents officiels de convocation du conseil municipal à l'intérieur des panneaux d'affichage). Cette action relèverait d'un « faux en écriture », monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour le mandater et poursuivre en justice par un dépôt de plainte :

**Vote : 4 contre, 1 abstention, 6 pour**

8) **Achat d'un terrain dans le cadre de l'opération 186 du Budget – délégation au Maire pour les actes**

**Objet de la Délibération :** Délégation du conseil municipal au maire pour signer le compromis de vente des terrains cadastrés D420 et D516, 17350 Taillebourg, dans le cadre du PADD et de l'opération budgétaire 186

Dans le cadre du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble de la municipalité de Taillebourg dont pour ce cas précis : le projet d'aménagement d'un passage de la Rutelière, pour les piétons et vélos, par l'ancienne ligne de chemin de fer (parallèle au pont Boyard) pour des questions de mise en valeur du site et de sécurité des personnes.

Le propriétaire a proposé de vendre à la commune :

- la totalité de la parcelle D420, d'une surface de 1561m<sup>2</sup> pour un montant de 1670 €, soit 1.07 € le m<sup>2</sup>.

- la totalité de la parcelle D516, d'une surface de 2390m<sup>2</sup> pour un montant de 2557 €, soit 1.07 € le m<sup>2</sup>.

Pour une somme totale de 4227 € (hors frais de notaire)

L'office notariale de Me Guillaume GERMAIN - Notaire à Saint-Porchaire, 9 Rue Nationale 17250 SAINT-PORCHAIRE, est proposé pour effectuer la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer le compromis de vente, pour l'acquisition des parcelles D420 et D516 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Vote : 10 pour – 1 abstention**

9) **Assistant de prévention**

M. LAVIE n'a pas souhaité devenir « assistant de prévention ». Mme BOYER est proposée par le Conseil Municipal.

10) **Infos diverses - Dates des prochaines réunions avec les institutionnels, entreprises et élus**

3 juin 2016 : travaux concernant les ponts du Bramerit

6 juin : 18h00 réunion conseil d'école

9 juin : 9h00 réunion concernant le projet d'école

23 juin : 9h30 réunion PLU

L'arrêté Préfectoral autorisant le feu d'artifice du 15 Juillet est arrivé

5 et 6 août : Théâtre proposé par les Baladins du Comté de Taillebourg

7 août : Bal populaire

Samedi 1<sup>er</sup> octobre : venue d'un groupe de pèlerins non-voyants qui accomplissent le chemin de Saint Jacques de Compostelle et qui ont choisi de s'arrêter à Taillebourg (100 personnes)

11) **Parking du groupe médical : accord d'utilisation en parking public**

Ce parking étant déjà utilisé par des personnes ne se rendant pas au cabinet des médecins et notamment par celles allant dans le cimetière, le groupe médical propose sa mise à disposition en tant que parking public contre la tonte des pelouses (1h 30mn) à l'occasion du passage de l'agent sur les abords.

Monsieur le Maire demande un vote sur un accord de principe dénonçable par les deux parties et à tout instant.

**Vote : 2 contre - 4 abstention – 5 pour**

12) **Maisons en périls – Permis de construire non conforme**

A) Comme il l'a déjà évoqué précédemment, monsieur le Maire a réengagé une procédure de mise en péril concernant une maison qui menace la sécurité publique (écroulement sur la rue Aliénor d'Aquitaine). Cette procédure est longue et très précise pour avoir une chance d'aboutir. La partie adverse n'a démontré, depuis le nombre d'années que ce dossier traîne, aucune intention réelle de répondre à la sécurité des personnes ainsi qu'à la qualité de l'environnement du village.

A ce jour et après la phase obligatoire de conciliation :

- le dossier a été transmis au Tribunal Administratif de Poitiers qui a mandaté un expert pour analyser l'immeuble.

- cet expert s'est déplacé et a conclu au « péril ordinaire », confirmant ainsi la notion de péril et donnant 3 mois au propriétaire pour engager une procédure de consolidation et faire les travaux.

B) Immeuble placé en état de péril imminent rue de l'Étang :

L'Etablissement Public Foncier Régional en convention avec la municipalité et la CdC sont en cours d'acquisition de l'immeuble placé en péril imminent, dont la propriété possède aussi un accès sur la rue Aliénor. La demande de démolition du garage rue de l'étang (Déclaration préalable) est à l'étude chez l'Architecte des Bâtiments de France (contrainte de garder une partie de la façade donnant sur la rue de l'étang).

C) Suite à des observations du Maire et des plaintes de riverains, un agent assermenté du service du droit du sol de la CdC est venu constater des infractions à l'Urbanisme sur la commune :

- Immeuble Rue Alienor : des travaux non conformes au Permis de Construire sont en cours.

- Lotissement du Côteaux des Chaumes : des panneaux solaires ont été posés sans demande préalable ni autorisation.

Ces infractions sont signalées au Procureur de la République et copies aux aménageurs qui doivent engager les démarches modificatives sous peine d'amende conformément au code de l'Urbanisme.

### 13) Villages fleuris

M. TEXIER a inscrit notre commune au concours des « Villages fleuris ». Ce concours comporte maintenant un volet environnemental qui correspond à notre adhésion à la « Trame Verte et Bleue » (Refuge LPO, Verger patrimonial). L'idée étant de faire connaître au plus grand nombre notre village et notre travail autour de la « Trame Verte et Bleue » plus que de recevoir des prix. Le Jury se déplacera dans le courant du mois de Juillet pour évaluer notre demande.

### 14) Arrêté d'interdiction de panneautage ou d'affichage au niveau de la D127 et D114 (au niveau du Passage à Niveau n°236)

Deux accidents, dont un grave, ont eu lieu à deux jours d'intervalle au carrefour de la D127 et D114 (au niveau du Passage à Niveau n°236). Au-delà de la conception et de la mauvaise visibilité de ce carrefour qui est très dangereux (multiples panneaux de signalisation SNCF à hauteur du champ de vue des conducteurs, panneaux directionnels surabondants, herbes hautes et non entretien des abords de la voie par la SNCF, vitesse excessive dans la descente de la déviation due à la sortie d'agglomération (90 km/H) après le groupe médical, panneautage sauvage d'associations, d'entreprises, d'associations, de privés.

Monsieur le Maire, dans la mesure de ses pouvoirs de Police Municipale dont,

*Vu que l'article L581-3 du Code de l'Environnement définit la publicité comme « toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention »,*

*Vu le Code de la Route, ses articles R418-1 à R418-9, et particulièrement R418-1 : « Sont interdites la publicité et les enseignes, enseignes publicitaires et préenseignes qui sont de nature, soit à réduire la visibilité ou l'efficacité des signaux réglementaires, soit à éblouir les usagers des voies publiques, soit à solliciter leur attention dans des conditions dangereuses pour la sécurité routière ;*

va, par arrêté, totalement interdire l'affichage au niveau de ce carrefour et « alerter » une nouvelle fois les services départementaux sur la dangerosité des lieux.



Accident du 23-05-2016

### 15) Questions diverses

-Mme BEAUBEAU indique que la mairie sera fermée le 03 juin 2016, le matin.

-M. CHEVALIER signale la mise en place de 13 tonnes d'enrobé pour combler les trous dans la voirie à la sortie de l'hiver.

-M. ARROYO-BISHOP signale que le chemin communal sous le lotissement de la Touche n'est plus réellement carrossable et qu'il est régulièrement inondé par les eaux de pluie qui descendent du lotissement. Celles-ci ne peuvent pas s'évacuer correctement car l'exutoire a été obstrué par l'aménagement d'un particulier. Monsieur CHEVALIER va se rendre sur les lieux.

-Prochaine réunion du Conseil municipal le 07 juillet 2016 à 20h30

**Fin de la réunion 00h50**